

Nouvelles normes européennes pour les ascenseurs EN 81-20 et EN 81-50

Le Comité européen de normalisation (CEN) a publié en 2014 deux nouvelles normes relatives à la construction des ascenseurs et au contrôle des composants pour ascenseurs. Les deux nouvelles normes concernent les ascenseurs et les monte-charge. La norme EN 81-20 définit les prescriptions techniques pour la construction des ascenseurs. La norme EN 81-50 définit les prescriptions relatives à la conception, aux calculs et modalités de réalisation des essais sur les composants pour ascenseurs. Les nouvelles normes seront applicables à partir du 1er septembre 2017. Les normes actuelles EN 81-1 et EN 81-2 restent en vigueur pendant la période de transition. Les ascenseurs Cosmolift répondent aux normes actuelles EN 81-1 et EN 81-2.

Principaux changements

Pour l'essentiel, la nouvelle norme vise à renforcer les prescriptions concernant la sécurité des passagers et du personnel d'entretien. Ce qui inclut:

Sécurité et confort des passagers

- Éclairage plus intense dans la cabine
- Distance plus grande par rapport à la barrière lumineuse pour éviter le coincement de petits objets
- Résistance et durabilité plus élevée des parois, du toit et des portes de la cabine, et des portes palières
- Verre de sécurité pour les miroirs
- Renforcement des prescriptions de résistance au feu pour les éléments de décoration dans la cabine
- Prise en considération de la contraction du bâtiment lors de la conception de l'ascenseur, pour les bâtiments d'une hauteur dépassant 40 mètres, pour garantir la qualité du trajet (déplacement > 40 m)
- Sortie de secours plus grande sur le toit de la cabine

Sécurité du personnel d'entretien

- Plus grands espaces permanents de sécurité dans la tête de gaine et dans la cuvette
- Éclairage plus intense dans la gaine
- Présence obligatoire dans la cuvette d'un panneau de commande de l'ascenseur
- Plus grande solidité et hauteur plus élevée de la balustrade sur le toit de la cabine
- Plus grande solidité de la protection du contrepoids dans la cuvette

'Je planifie la construction d'un immeuble: que faut-il prendre en considération?'

Pour tous les projets dont la date de réception est prévue après le 31 août 2017, Cosmolift recommande de planifier la construction sur la base de la norme EN81- 20/-50. Les nouvelles données de planification, reflétant les prescriptions définies dans la nouvelle norme, sont disponibles sur simple demande à Cosmolift. Pour optimiser la fiabilité du planning, Cosmolift recommande de commencer à planifier selon la norme EN81- 20/-50 dès aujourd'hui.

'Dois-je adapter les ascenseurs existants pour tenir compte des nouvelles normes?'

Non. La nouvelle norme concerne uniquement les ascenseurs installés après le 1er septembre 2017. Cela inclut le remplacement des ascenseurs dans les bâtiments existants. Les ascenseurs actuellement en service ne doivent pas être adaptés ou modifiés. Si vous avez le projet de remplacer un ascenseur dans un bâtiment existant, ou bien d'adapter un ascenseur existant en vue de la mise en conformité avec la nouvelle norme, votre conseiller Cosmolift peut vous aider.

Philosophie de Cosmolift

La sécurité des passagers et du personnel d'entretien est un point essentiel pour Cosmolift. C'est pourquoi Cosmolift a investi beaucoup dans l'ingénierie et les tests en vue de répondre aux prescriptions de la norme EN 81-20 et EN 81-50 pour tous ses produits.

**Votre ascenseur,
notre métier.**

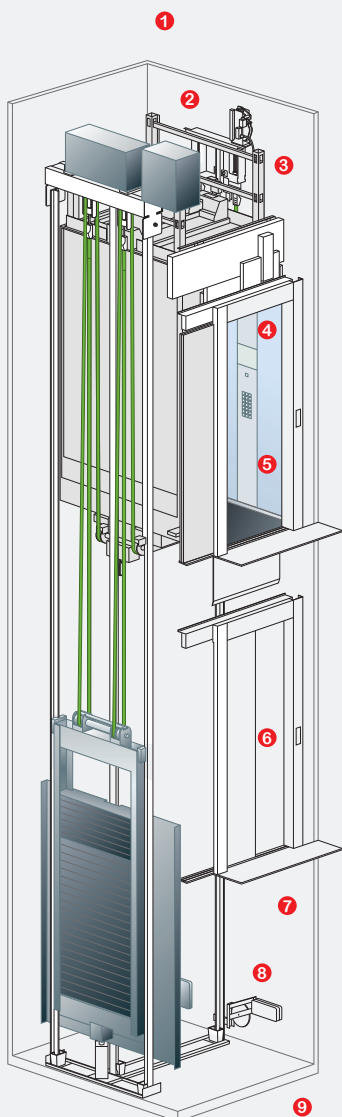


Nouvelles normes européennes pour les ascenseurs EN 81-20 et EN 81-50

EN 81-20/-50 en bref

- Publication par le CEN – Comité européen de normalisation
- Remplace la norme EN 81-1 et EN 81-2
- EN 81-20 définit les prescriptions techniques relatives à la construction des ascenseurs
- EN 81-50 définit le cadre des modalités de conception et tests des composants d'ascenseurs
- La norme est contraignante à partir du 1er septembre 2017 pour tous les nouveaux ascenseurs.

EN 81-20 Principales caractéristiques: Système



1 Éclairage de la salle des machines

Minimum 200 lux au niveau du sol dans les espaces de travail
Minimum 50 lux dans les autres espaces

2 Cube de sécurité sur le toit de la cabine

Davantage d'espace de sécurité pour le personnel de maintenance

3 Balustrade

Solidité renforcée et hauteur plus élevée de la balustrade sur le toit de la cabine

4 Éclairage de la cabine

Minimum 100 lux à 1 mètre au-dessus du sol

5 Cabine

Nouvelles prescriptions concernant la solidité des parois de la cabine

6 Portes

Renforcement des prescriptions concernant la solidité des portes de cabine et portes palières

7 Éclairage de la gaine

Minimum 50 lux dans les espaces de travail

8 Contrôle d'inspection dans la gaine

Poste permanent de contrôle d'inspection dans la cuvette

9 Cube de sécurité dans la gaine

Davantage d'espace de sécurité pour le personnel de maintenance